

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 17 septembre 2007, à Bêlarga à la salle de rencontre, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes

Etaient Présents : M. DIAZ Manuel - M. SALASC Philippe - M. PIERRUGUES Georges - Mme MARTIN Françoise - M. JOVER Jean Marcel - M. SIDERIS André - M. LASSALVY Christian - M. GOMEZ René - M. POUJOL Robert - Mme BARRAL Hélène - M. CALAS Alain - M. VILLARET Louis - M. YVANEZ André- M. ARNAL Richard - M. MANEIRO Charles - M. CARCELLER Claude - M. BECKER François - M. MATEU Gabriel - M. SANCHEZ Norbert - M. DONNADIEU Jacques - M. HENRY Marc - M. ASENSI Raphaël - M. NOUGAREDE Elie - M. TOURET Jean Louis - M. ANDRIEUX Jacques - Mme GERBAL Renée - M. RUIZ Jean François - M. GHIBAUT Jean-Pierre - M. BERTOLINI Jean Pierre - M. GASTAN François - Mme GUERRE Nicole - M. PALOC Eric

Anne Marie DEJEAN donne pouvoir à Hélène BARRAL

Michel ASTIE donne pouvoir à Jean Pierre GHIBAUT

Absents ou excusés : - M. AGOSTINI Jean André - M. CADILHAC Jean François - M. PONCE Jean Claude - M. DEJEAN Maurice - M. CABELLO Gérard - M. BELLOC Jean Paul - M. DELFAU Gérard - Mme VIVIEN Isabelle - Mme. DEJEAN Anne Marie - M. ASTIE Michel

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

Madame Nicole Guerre est désignée comme secrétaire de séance

Adoption du procès verbal du Conseil communautaire du 16 juillet 2007

Adoption à l'unanimité

Adoption du procès verbal du Conseil communautaire du 23 avril 2007

Adoption à l'unanimité

FINANCES

Rapport n° 1-1 - Requalification et extension du parc d'activités « la Garrigue » à Saint André-de-Sangonis - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Le Conseil décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la ZAC « La Garrigue » à Saint André de Sangonis au groupement Babylone Avenue/Projetec Sud pour un montant de 199 352,00 € HT.

Il autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier jusqu'à son terme.

Adoption à l'unanimité

Rapport n° 1-2 - Aménagement de la place Etienne Sanier à Aniane (maîtrise d'ouvrage déléguée – opération grand site) - lancement des appels d'offres de travaux

Le Conseil autorise le Président à lancer les procédures d'appel d'offres nécessaires à la réalisation des travaux, à attribuer les marchés suite aux décisions de la Commission d'Appel d'Offres et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier jusqu'à son terme.

Adoption à l'unanimité

Rapport n° 1-3 - Construction d'un hôtel d'entreprises sur la ZAE domaine des trois fontaines au Pouget - lancement des appels d'offres de travaux

Le Conseil autorise le Président à lancer les procédures d'appel d'offres nécessaires à la réalisation des travaux, à attribuer les marchés suite aux décisions de la Commission d'Appel d'Offres et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier jusqu'à son terme.

Adoption à l'unanimité

Rapport n° 1-4 - Budget principal 2007 – virement de crédit : décision modificative n°5

Le Conseil approuve la décision modificative n°5 d'un montant de 190 000 € concernant des virements de crédit au sein de la section d'investissement du budget principal 2007.

Les nouvelles dépenses et recettes à la charge de la Communauté de communes seront imputées sur les articles suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
4581- 458111 « Investissement sous mandat place Sanier Aniane » (D)		170 000,00
4582- 458211 « Investissement sous mandat place Sanier Aniane » (R)		143 700,00
205-205 « Concessions et droits similaires » (D)		20 000,00
16 – 1641 « Emprunts » (R)		17 000,00
10-10222 « FCTVA » (R)		29 300,00

Adoption à l'unanimité

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Rapport n° 2-1 - Saint Jean de Fos – acquisition d'un terrain

Le Conseil approuve l'acquisition de la parcelle B37, située à Saint Jean de Fos et appartenant à Monsieur Duker, pour un montant de 318 000 €, hors majoration des frais d'actes prévisibles.

Le Conseil autorise le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à l'achat de cette parcelle et à solliciter les aides financières mobilisables auprès des partenaires de la Communauté de communes, et en particulier auprès de l'Etat, du Conseil Régional Languedoc-Roussillon et du Conseil Général de l'Hérault.

Adoption à la majorité avec une abstention

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapport n° 3-1 - ZAC de La Croix, commune de Gignac - Acquisition immobilière

Le Conseil autorise le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à l'acquisition de la parcelle F 991, commune de Gignac, pour un montant de 230 000 €.

Le Conseil décide de solliciter les aides financières possibles relatives à la réalisation de la ZAC de la Croix.

Adoption à l'unanimité

Rapport n° 3-2 - Groupement d'employeurs de l'Orb et de l'Hérault - Convention d'objectifs 2007

Le Conseil autorise le Président à signer la convention d'objectifs 2007 avec le Groupement d'Employeurs de l'Orb et de l'Hérault et approuve la participation financière de la Communauté de Communes au titre de la convention d'objectifs 2007 pour un montant de 5 500 €.

Adoption à la majorité avec huit abstentions

Rapport n° 3-3 - Viabilisation de la Zone d'Activités économiques E. Carles sur la commune de Saint Pargoire - Mise en œuvre d'une Participation pour Voirie et Réseaux et Marchés de travaux

Le Conseil approuve la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total estimé s'élève à 593 255,74 € TTC. Il autorise le Président à lancer les procédures d'appel d'offres nécessaires à la réalisation des travaux, à attribuer les marchés suite aux décisions de la Commission d'Appel d'Offres et à signer tous les documents relatifs à la réalisation des travaux.

Le Conseil décide d'instituer une participation pour voirie et réseaux sur la zone d'activités E. Carles à Saint Pargoire, dans les conditions suivantes :

Article 1 : la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers est de 593 255,74 € TTC

Article 2 : les propriétés foncières concernées sont situées à 80 mètres de part et d'autre de la voie,

Article 3 : le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi est fixé à 10,82 € TTC.

Article 4 : les montants de participation dus par mètre carré de terrain seront actualisés en fonction de l'évolution de l'index de génie civil TP01 tous corps d'état.

Article 5 : les propriétaires concernés pourront signer des conventions de versement préalable à la délivrance des autorisations d'occuper le sol, conformément au projet de convention annexé au présent rapport.

Article 6 : les propriétaires n'ayant pas signé de convention de versement préalable seront assujettis à la participation pour voirie et réseaux lors de l'autorisation de permis de construire

Adoption à l'unanimité

Rapport n° 3-4 - Parc d'Activités économiques La Garrigue, St-André-de-Sangonis - Acquisition foncière

Le Conseil autorise le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à l'acquisition de la parcelle D 1535 d'une superficie de 1134 m², commune de St-André-de-Sangonis, pour un montant de 43 092 €.

Adoption à l'unanimité

ENVIRONNEMENT

Rapport n°4-1 - Service Public d'assainissement non collectif - Création du service

Le Conseil décide de créer un service public d'assainissement non collectif. Il décide de définir la compétence du service aux opérations de contrôle des installations nouvelles et existantes.

Le Conseil autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de ce service public d'assainissement non collectif.

Adoption à l'unanimité

Rapport n°4-2 Service Public d'assainissement non collectif - lancement d'un marché de diagnostic des installations

Le Conseil autorise le Président à lancer une consultation pour l'attribution d'un marché de diagnostic des installations d'assainissement individuel dans le cadre d'une procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des marchés publics.

Il autorise le Président à attribuer le marché à l'entreprise la mieux disante, à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution du marché et à solliciter les aides mobilisables pour l'exécution de ce marché, en particulier auprès du Conseil général de l'Hérault et de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Adoption à l'unanimité

Rapport n°4-3 - Syndicat centre Hérault - rapport annuel sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets ménagers

Le Conseil prend acte du rapport

OPERATION GRAND SITE

Rapport n°6-1 - Restauration du Pont du Diable - convention de groupement de commandes publiques avec le Conseil général de l'Hérault, coordonné par la Communauté de communes de la vallée de l'Hérault et convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Direction départementales des affaires culturelles et la Communauté de communes de la vallée de l'Hérault et Demande de subvention

Le Conseil approuve le lancement de la restauration du pont du Diable.

Le Conseil autorise le Président à signer la convention de groupement de commandes publiques entre le Conseil général de l'Hérault et la Communauté de communes.

Le Conseil autorise le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et la Communauté de communes et à solliciter la subvention afférente à ce projet auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour un montant de 285 600 € soit 40% du financements de cette opération.

Aussi, il autorise le Président à solliciter des subventions complémentaires auprès de tout autre organisme autorisé pour un montant maximum de 285 600 €, soit 40 % du montant global de l'opération. Le total des subventions ne pourra excéder 80% du montant global de l'opération, soit 571 200 € en tout pour l'opération en question.

De plus le Conseil autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette opération jusqu'à son terme.

Adoption à l'unanimité

Rapport n°6-2 - Maison de la Poterie à Saint-Jean-de-Fos - déclaration du concours de maîtrise d'œuvre sans suite

Le Conseil déclare la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison de la poterie à Saint Jean de Fos sans suite.

Le Conseil autorise le Président à lancer une consultation, à attribuer un marché d'études en vue de la définition du projet muséographique et scénographique de la maison de la poterie suivant la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des marchés publics et à signer toutes les pièces afférentes pour mener cette affaire à son terme.

Adoption à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20h00

Louis VILLARET,

Fait à Gignac, le 21 septembre 2007

Président

Affiché le